

Élimination des déchets en plastique

Les déchets plastiques peuvent être éliminés comme suit :

- 1) Apporter aux points de vente (récupération gratuite)
- 2) Insertion dans les sacs à ordures ménagères (sacs **orange**, élimination par incinération)
- 3) Dès le 01.01.2018, utilisation de sacs **payants** pour le **recyclage** des produits en plastique. Seuls les sacs agréés par le Conseil Communal sont acceptés.



Les sacs sont vendus à l'administration communale et aux points de vente partenaires (Exemple : Migros – Cormanon Centre) au prix de CHF 24.90 le rouleau de 10 sacs de 60 litres. Ils doivent être déposés à la déchetterie principale de Ste-Apolline.

Déchets toxiques

Les déchets toxiques ménagers peuvent être apportés à la déchetterie principale de Ste-Apolline par leur propriétaire (maximum **15 kg**).

Réfrigérateurs, congélateurs et appareils ménagers

Ces appareils doivent être acheminés par leur propriétaire de préférence aux points de vente ou à la déchetterie principale.

Vieux pneus

Les vieux pneus, préalablement déjantés, doivent être acheminés par leur propriétaire à SFR à Châtillon.

Accès à la déchetterie principale de Ste-Apolline

Selon le règlement communal sur la gestion des déchets du 13 décembre 2007, article 10, al. 4 « *Seuls les habitants de la Commune ont le droit d'accéder aux déchetteries et d'y déposer des déchets urbains* ».



Seuls les détenteurs de la vignette d'accès valable sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie. La Commune pourra réaliser des contrôles ponctuels et les contrevenants sont passibles d'une amende de **CHF 50.- à CHF 2'000.-**



Seuls les déchets en quantité ménagère sont acceptés.



Le personnel communal peut, le cas échéant, refuser le dépôt des déchets à la déchetterie principale.

Le tri doit être effectué selon les indications du personnel communal.

Il est **strictement interdit** de déposer les sacs noirs à la déchetterie principale.

